



COMMUNE DE VEYTAUX

PREAVIS No 02/2018

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU LUNDI 5 MARS 2018

relatif à

**la rémunération des membres du Conseil
communal, des commissions et du Bureau**

Date de la commission : mardi 13 mars 2018, à 18h.30,
Salle du Conseil communal – Rue du They 1



Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

De façon à être conforme au budget 2018, le Bureau du Conseil communal, amené par sa Présidente, Aline Sandmeyer, a décidé de revoir les indemnités des membres du Conseil communal, des commissions et du Bureau.

Madame la Présidente a pris contact avec le service juridique cantonal, ce dernier a confirmé qu'il appartient au Bureau de préparer le préavis relatif aux indemnités des Conseillers communaux. Toutefois, en accord avec la Municipalité, il a été décidé que le Bureau lui ferait des propositions, et que celle-ci déposerait ledit préavis au Conseil communal pour examen et décision.

2. Objet du préavis

Conformément à l'article 17, alinéa 1, lettre o., du Règlement du Conseil communal du 25 novembre 2014, ainsi qu'à l'article 29, alinéa 2, de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 (LC), le Bureau du Conseil communal vous soumet par voie de préavis, pour examen et décision, les montants relatifs à la rémunération des indemnités des membres du Conseil communal, du Bureau (Président, secrétaire et huissier), et des commissions relevant du Conseil.

Selon l'article 29, alinéa 3, LC, cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. A ce propos, nous relevons que la dernière décision date du 5 décembre 2011, pour la législature 2011-2016.

3. Indemnités actuelles et futures

S'agissant de l'indemnité du Président, il a été décidé de la réduire à CHF 1'600.- en lieu et place de CHF 1'800.-. Il est à relever que c'est la première fois depuis dix ans que l'indemnité du Président est modifiée.

L'indemnité du secrétaire est maintenue à CHF 2'200.-, en raison du travail important que ce poste représente.

L'indemnité de l'huissier n'est pas modifiée.

Les séances du Conseil communal avaient été augmentées en 2011 de CHF 15.- à CHF 25.-. Le Bureau propose de revenir au tarif de CHF 15.- par séance.

S'agissant des séances du Bureau, celui-ci propose de réduire les indemnités à CHF 25.- en lieu et place de CHF 50.-. En outre, il apparaît que suivant les situations, une séance de préparation du Conseil communal ne soit pas nécessaire, si bien qu'un échange de vue par courriel pourra alors être effectué, permettant d'économiser les frais relatifs à une séance.

Pour les séances de la commission de gestion et des finances, le Bureau propose le *statu quo* à CHF 50.- par séance, au vu du travail important auquel cette commission doit faire face. Le rapporteur de la commission de gestion et des finances perçoit en plus une indemnité de CHF 100.- pour la rédaction de son rapport. Là aussi le Bureau propose le *statu quo*.

Le Bureau propose de réduire l'indemnité des commissions permanentes de CHF 50.- à CHF 40.- par séance.



La même proposition est formulée pour les commissions ad hoc, soit une baisse de CHF 50.- à CHF 40.- par séance. Le rapporteur de la commission ad hoc perçoit une indemnité de CHF 50.- pour la rédaction de son rapport. Le Bureau propose le *statu quo*. En revanche, si la commission doit traiter un sujet complexe, et que le rapporteur rend un rapport complet ou effectue une présentation particulière, l'indemnité pourra se monter à CHF 100.- ; il appartiendra au Président du Conseil communal de juger de l'importance du travail accompli.

Les séances de dépouillement des votations et élections sont rémunérées au tarif de CHF 15.- par heure, mais au minimum CHF 50.-. Le Bureau propose de créer deux catégories, en fonction de l'objet du vote. Il s'agit :

- pour les séances de dépouillement des élections (plus complexes), le scrutateur percevra une indemnité de CHF 15.- par heure, mais au minimum CHF 50.-.
- pour les séances de dépouillement des votations, le scrutateur percevra une indemnité de CHF 15.- par heure, sans montant minimum.

En 2011, une indemnité de CHF 70.- par an pour la réception des documents par voie électronique avait été ajoutée. Le Bureau propose de supprimer cette indemnité, étant toutefois précisé que chaque Conseiller reçoit en version papier un exemplaire du budget, des comptes, et du rapport de gestion.

Pour plus de clarté, les différentes indemnités sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Indemnités Conseil communal de Veytaux						
	Situation législature 2006-2011		Proposition 2011		Proposition 2018	
Président	CHF	1'800.-	CHF	1'800.-	CHF	1'600.-
Secrétaire	CHF	2'200.-	CHF	2'200.-	CHF	2'200.-
Huissier	CHF	900.-	CHF	900.-	CHF	900.-
Séance du Conseil communal	CHF	15.-	CHF	15.-	CHF	15.-
Séance du Bureau du Conseil communal	CHF	50.-	CHF	50.-	CHF	25.-
Séance Commission de gestion et des finances	CHF	50.-	CHF	50.-	CHF	50.-
Rapporteur sur la gestion et les comptes	CHF	40.-	CHF	100.-	CHF	100.-
Séance de la commission permanente	CHF	50.-	CHF	50.-	CHF	40.-
Séance de commission ad hoc	CHF	50.-	CHF	50.-	CHF	40.-
Rapporteur commission ad hoc	CHF	40.-	CHF	50.-	CHF	50.-
Rapport commission ad hoc complexe					CHF	100.-, à évaluer par le Président
Séance dépouillement des élections et votations	CHF	50.-	CHF	15.-/h minimum	CHF	15.-/h minimum
- Séance dépouillement élections			CHF	50.-	CHF	50.-
- Séance dépouillement votations					CHF	15.-/h mais CHF 50.- au minimum
					CHF	15.-/h
Indemnités pour réception des documents par voie électronique					CHF	70.- Supprimé, étant donné que chaque Conseiller reçoit en version papier le budget, les comptes et le rapport de gestion



4. Conclusions

En conclusion, le Bureau du Conseil communal, par l'intermédiaire de la Municipalité, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 02/2018 du 12 février 2018 relatif à la rémunération des membres du Conseil communal, des commissions et du Bureau,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de fixer les indemnités des membres du Conseil communal, des commissions et du Bureau, dès le 1^{er} janvier 2018, comme suit :

	Proposition 2018
Président	CHF 1'600.-
Secrétaire	CHF 2'200.-
Huissier	CHF 900.-
Séance du Conseil communal	CHF 15.-
Séance du Bureau du Conseil communal	CHF 25.-
Séance Commission de gestion et des finances	CHF 50.-
Rapporteur sur la gestion et les comptes	CHF 100.-
Séance de la commission permanente	CHF 40.-
Séance de commission ad hoc	CHF 40.-
Rapporteur commission ad hoc	CHF 50.-
Rapport commission ad hoc complexe	CHF 100.-, à évaluer par le Président
Séance dépouillement des élections et votations	
– Séance dépouillement élections	CHF 15.-/h, mais CHF 50.- au minimum
– Séance dépouillement votations	CHF 15.-/h
Indemnités pour réception des documents par voie électronique	Supprimé, étant donné que chaque Conseiller reçoit en version papier le budget, les comptes et le rapport de gestion

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 février 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La Syndique :  C. Chevalley
La Secrétaire :  B. Menétrey

